

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1280200: industrie de la chaussure, bottiers et chausseurs

En vigueur au 01/01/2014 (Dernière actualisation de la page 21/01/2014)

L'adaptation des salaires horaires et indemnités s'effectue quatre fois par an, au début de chaque trimestre civil, à partir du premier jour de la première période de paie de ce trimestre civil et reste d'application pendant tout le trimestre

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h20

1.1. SALAIRES HORAIRES: Ouvriers

Après 6 mois de services ininterrompus dans la même entreprise, les ouvriers de la 3e et de la 8e classe de fonctions perçoivent le salaire respectivement pour la 2e et la 7e classe de fonctions.

Classe de fonctions	
1	12.4210
2	12.1270
3	11.9635
4	11.7425
5	11.4835
6	11.3740
7	11.2420
8	11.0360
9	10.8460

1.1.1. Fonction: Réparation de chaussure artisanale

Classe de fonctions	
Moins qualifiés	11.4840
Qualifiés	11.7425

1.1.2. Fonction: Réparation de chaussures rapide

Classe de fonctions	
Moins qualifiés	11.7425
Qualifiés	11.9640

1.2. SALAIRES HORAIRES: Jeunes

1.2.1. Age: 16 jusqu'à 18 1/2

Pourcentages suivants des salaires horaires minima des ouvriers, et ce pour les classes de fonctions 3, 4, 7 et 8

Age	
16	60%
16,5	65%

17	70%
17,5	75%
18	80%
18,5	85%

1.2.2. Age: 19

Classe de fonctions	
3	11.0825
4	10.8710
7	10.4275
8	10.2725

1.2.3. Age: 19,5

Classe de fonctions	
3	11.5155
4	11.3035
7	10.8485